

MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19
Séance du 13 Novembre 2009

L'an deux mil neuf, le treize Novembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 Novembre 2009

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire : Monsieur KERLOCH Stevann

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention effectuée par la directrice l'école publique de Plogoff en vue de l'organisation d'une classe de neige en janvier 2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

DEMANDE DE PRÊT :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux de rénovation de l'église (3^{ème} tranche).

- **Exposé du projet** : Emprunt de 300.000 euros auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 300.000 euros à échéance constante au taux de 4,33% pour une durée de 25 ans remboursable par trimestrialité destiné à financer la 3^{ème} tranche des travaux de l'église.

- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ACQUISITION DE RESERVE FONCIERE : ~ *Convention de mandat foncier avec la SAFER (Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne)* ~

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec la SAFER une convention pour la constitution des réserves foncières nécessaires à la commune pour son projet de lotissement communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : **EMET** un avis favorable à cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ~ Fixation de la redevance 2010 ~

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 Février 2009, le prix du m³ était fixé à 1,25 euro HT.

Compte tenu du coût de fonctionnement de la station, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le prix du m³ à **1,31 euro HT en 2010**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PUBLIQUE D'ESQUIBIEN POUR LA FOURNITURE DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'école publique d'Esquibien une convention ayant pour objet de définir les modalités de la fourniture de repas publique par la cuisine centralisée de PLOGOFF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE PUBLIQUE D'ESQUIBIEN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Esquibien souhaite que le restaurant scolaire de notre commune fournisse les repas des enfants de l'école publique d'Esquibien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande par 17 voix pour et 2 abstentions et

- **DECIDE** que le prix du repas sera le même que celui demandé aux enfants inscrits à l'école privée de Cléden Cap Sizun soit **2,82 €** pour les enfants et **4,16 €** pour les adultes.

- Le transfert des repas des élèves en liaison chaude sera assuré sous la responsabilité de la commune d'Esquibien.

MOTION : ~ Accès à la scolarisation pour les enfants de 2 ans ~

Le conseil municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'éducation nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le conseil municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qui affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménage sans solution.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

Le conseil municipal demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans les conditions compatibles avec un enseignement de qualité.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE : ~ R.P.I ~

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention sollicitée par madame Céline BERLINET, directrice du R.P.I, qui organise une classe de neige pour 17 élèves du cycle 3 (CM1 et CM2).

Cette classe de neige se déroulera du 21 janvier 2010 au 3 février 2010 à Avrieux en Queyras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis favorable à cette demande ;
- **DECIDE** d'octroyer à chaque élève une subvention d'un montant de *210 euros*, soit la somme de **3 780,00 euros** (18 élèves).
- **DECIDE** que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire, au vu d'une liste nominative établie par madame la directrice de l'école publique.